

ASSEMBLEE NATIONALE12 octobre 2005

TRAITEMENT DE LA RÉCIDIVE DES INFRACTIONS PÉNALES
(Deuxième lecture) - (n° 2093)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Gérard Léonard-----
AVANT L'ARTICLE 16

Dans l'intitulé du titre IV, après le mot : « Dispositions », insérer les mots :
« transitoires et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.